



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/51/225
16 mai 1997

Cinquante et unième session
Point 111 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/51/849)]

51/225. Rapports financiers et états financiers
vérifiés, et rapports du Comité des
commissaires aux comptes

L'Assemblée générale,

Ayant examiné, en ce qui concerne l'exercice terminé le 31 décembre 1995, les rapports financiers et les états financiers vérifiés de l'Organisation des Nations Unies, y compris les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Centre du commerce international et l'Université des Nations Unies¹, du Programme des Nations Unies pour le développement², du Fonds des Nations Unies pour l'enfance³, de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient⁴, de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche⁵, des contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés⁶, du Fonds du Programme des Nations Unies pour

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 5 et rectificatif (A/51/5), vol. I et Corr. 1, sect. I et V; vol. II, sect. I et V; vol. III, sect. IV; et vol. IV, sect. I et V.

² Ibid., Supplément No 5A (A/51/5/Add.1), sect. I et IV.

³ Ibid., Supplément No 5B (A/51/5/Add.2), sect. I et IV.

⁴ Ibid., Supplément No 5C (A/51/5/Add.3), sect. I et V.

⁵ Ibid., Supplément No 5D (A/51/5/Add.4), sect. I et V.

⁶ Ibid., Supplément No 5E (A/51/5/Add.5), sect. III et V.

l'environnement⁷, du Fonds des Nations Unies pour la population⁸, de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains⁹, du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues¹⁰ et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets¹¹, les rapports et les opinions du Comité des commissaires aux comptes¹², le résumé concis des principales constatations, conclusions et recommandations du Comité des commissaires aux comptes¹³ et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁴,

A

Prenant acte des rapports du Secrétaire général sur les mesures prises ou à prendre pour donner suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes¹⁵ ainsi que de la suite donnée aux recommandations du Comité par les chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies¹⁶,

Prenant acte également des rapports du Secrétaire général sur les normes comptables¹⁷ et sur le système de contrôle des stocks de biens non fongibles au Siège¹⁸,

Se déclarant profondément préoccupée par la persistance des problèmes et insuffisances constatés par le Comité des commissaires aux comptes dans l'administration et la gestion financières de l'Organisation des Nations Unies,

⁷ Ibid., Supplément No 5F (A/51/5/Add.6), sect. I et V.

⁸ Ibid., Supplément No 5G (A/51/5/Add.7), sect. I et V.

⁹ Ibid., Supplément No 5H (A/51/5/Add.8), sect. I et IV.

¹⁰ Ibid., Supplément No 5I (A/51/5/Add.9), sect. I et V.

¹¹ Ibid., Supplément No 5J (A/51/5/Add.10), sect. I et IV.

¹² Ibid., Supplément No 5 et rectificatif (A/51/5), vol. I et Corr. 1, sect. II et III; vol. II, sect. II et III; vol. III, sect. I et II; vol. IV, sect. II et III; ibid., Supplément No 5A (A/51/5/Add.1), sect. II et III; ibid., Supplément No 5B (A/51/5/Add.2), sect. II et III; ibid., Supplément No 5C (A/51/5/Add.3), sect. II et III; ibid., Supplément No 5D (A/51/5/Add.4), sect. II et III; ibid., Supplément No 5E (A/51/5/Add.5), sect. I et II; ibid., Supplément No 5F (A/51/5/Add.6), sect. II et III; ibid., Supplément No 5G (A/51/5/Add.7), sect. II et III; ibid., Supplément No 5H (A/51/5/Add.8), sect. II et III; ibid., Supplément No 5I (A/51/5/Add.9), sect. II et III; et ibid., Supplément No 5J (A/51/5/Add.10), sect. II et III.

¹³ A/51/283, annexe.

¹⁴ A/51/533.

¹⁵ A/51/488 et Add.1.

¹⁶ A/51/488/Add.2.

¹⁷ A/51/523.

¹⁸ A/C.5/50/51.

Notant avec inquiétude l'observation du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle il n'y a pas eu d'amélioration sensible de l'efficacité du contrôle budgétaire des fonds d'affectation spéciale¹⁹, bien que le Comité ait appelé l'attention sur ce problème dans son rapport pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1993,

Soulignant la nécessité de mieux donner suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes, telles qu'approuvées par l'Assemblée générale,

Félicitant le Comité des commissaires aux comptes d'avoir procédé avec efficacité à des vérifications complètes, conformément à l'article 12.5 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies,

1. Accepte les rapports financiers et les états financiers vérifiés, ainsi que les opinions et les rapports du Comité des commissaires aux comptes concernant les organismes susmentionnés, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

2. Accepte également le résumé concis des principales constatations, conclusions et recommandations du Comité des commissaires aux comptes, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

3. Note avec une vive inquiétude que le Comité des commissaires aux comptes a assorti de réserves son opinion concernant les états financiers du Programme des Nations Unies pour le développement, du Programme des Nations Unies pour la population, du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains et de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II);

4. Prie le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies mentionnés au paragraphe 3 ci-dessus de prendre des mesures pour remédier à la situation afin d'éviter que le prochain audit ne soit aussi assorti de réserves;

5. Demande à nouveau au Comité des commissaires aux comptes de continuer de vérifier les comptes de toutes les opérations de maintien de la paix;

6. Approuve toutes les recommandations et conclusions du Comité des commissaires aux comptes ainsi que les observations y relatives figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁴, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

7. Prie le Comité des commissaires aux comptes d'indiquer plus clairement, dans ses futurs rapports, les recommandations dont l'application laisse à désirer et d'exposer avec plus de précision les cas de faute professionnelle et de violation des règles et règlements;

8. Prie également le Comité des commissaires aux comptes de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, des propositions visant à améliorer la suite donnée par le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies aux recommandations du

¹⁹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément n° 5 et rectificatif (A/51/5), vol. I et Corr.1, sect. II, par. 57 et 58.

Comité qu'elle a approuvées, et à modifier, éventuellement, l'établissement des rapports relatifs à l'application de ces recommandations;

9. Note avec préoccupation les retards dans la présentation, par l'intermédiaire du Comité consultatif, des rapports du Comité des commissaires aux comptes et des rapports du Secrétaire général sur l'application des recommandations de celui-ci, et prie le Secrétaire général de veiller à assurer l'appui financier et administratif nécessaire pour qu'à l'avenir, ces rapports soient présentés à temps;

10. Prie le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de donner suite en temps utile aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes et demande à nouveau que les rapports sur les mesures prises ou à prendre en application des recommandations du Comité contiennent un échéancier;

11. Note avec une profonde inquiétude les cas de fraude et de présomption de fraude signalés par le Comité des commissaires aux comptes;

12. Prie le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organismes intéressés de prendre les mesures disciplinaires nécessaires lorsque la fraude est établie et de renforcer la responsabilité individuelle des fonctionnaires, notamment en intensifiant le contrôle de gestion;

13. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-deuxième session, des mesures prises pour améliorer la justification de l'emploi des fonds;

14. Note avec satisfaction l'amélioration des fonctions et structures de vérification interne des comptes à l'Organisation des Nations Unies, y compris en ce qui concerne le niveau de compétence technique du personnel, et prie les chefs de secrétariat de ceux des fonds et programmes dans lesquels des lacunes subsistent à cet égard de prendre les mesures nécessaires pour y remédier;

15. Souligne la nécessité d'assurer une gestion plus transparente et des contrôles plus rigoureux des fonds d'affectation spéciale, notamment en veillant à ce qu'il ne soit engagé de dépenses imputables sur ces fonds ni avant que ceux-ci n'aient été suffisamment alimentés, ni par prélèvement sur d'autres comptes ou sur le budget ordinaire;

16. Se félicite des efforts déployés par les organisations au cours de l'exercice biennal 1994-1995 pour appliquer les normes comptables communes des Nations Unies;

17. Note, toutefois, qu'il faut pousser plus loin les efforts au cours de l'exercice biennal 1996-1997 pour faire en sorte que les états financiers soient pleinement conformes aux normes comptables communes des Nations Unies et prie le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organisations et programmes des Nations Unies de poursuivre leurs efforts afin d'assurer l'application intégrale de ces normes, en particulier en ce qui concerne la publication de la valeur des biens, l'encaisse détenue en monnaies non convertibles, le calcul et la publication des sommes à verser au titre des prestations payables à la cessation de service et la publication des retards enregistrés dans le recouvrement des quotes-parts;

18. Prend note des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les hypothèses retenues aux fins de l'établissement des

budgets-programmes biennaux²⁰, ainsi que les observations pertinentes du Secrétaire général et du Comité consultatif²¹, et les prie de garder la question à l'examen;

19. Prend note également des observations du Comité des commissaires aux comptes sur la nécessité d'améliorer les rapports sur l'exécution du budget et souscrit à la recommandation du Comité consultatif²² tendant à ce que le Secrétaire général s'emploie à améliorer la présentation des rapports, notamment en fournissant des informations plus à jour sur les montants des dépenses effectives;

20. Souligne qu'il importe de procéder en temps voulu à l'auto-évaluation des sous-programmes et prie le Secrétaire général d'assurer une meilleure couverture et un meilleur suivi des opérations d'auto-évaluation;

21. Prie le Comité des commissaires aux comptes, le Bureau des services de contrôle interne et le Corps commun d'inspection de maintenir et de renforcer, dans la mesure du possible, leur coopération, tout en respectant la nette distinction qui existe entre les tâches de vérification interne et les tâches de vérification externe;

22. Déplore la diminution constante des fonds provenant des activités productrices de recettes au cours de l'exercice biennal 1994-1995;

23. Déplore également que l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies et les services aux visiteurs aient enregistré des pertes nettes au cours de l'exercice biennal 1994-1995 et prie le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour remédier à la situation, et de lui faire rapport à ce sujet;

24. Décide d'examiner les autres observations et recommandations de fond formulées par le Comité des commissaires aux comptes au titre des points pertinents de l'ordre du jour et décide également qu'elle examinera à l'avenir, en tant que de besoin, les observations et recommandations de fond du Comité au titre des points pertinents de l'ordre du jour;

B

Se déclarant préoccupée par le fait que certains agents d'exécution n'ont pas respecté les accords relatifs au financement et à l'exécution des projets conclus avec des fonds et programmes des Nations Unies,

1. Note avec une vive préoccupation les graves irrégularités financières constatées au Centre des Nations Unies pour les établissements humains et la décision prise par les responsables de l'administration de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains de prélever un montant de 900 000 dollars sur les fonds de la Fondation pour financer les activités préparatoires de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)²³;

²⁰ Voir A/51/488, par. 6 à 11.

²¹ Ibid., par. 6 à 13, et A/51/533, par. 39 et 40.

²² A/51/533, par. 41.

²³ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément n° 5H (A/51/5/Add.8), sect. II, par. 13.

2. Appelle l'attention de la Commission des établissements humains sur ces irrégularités afin qu'elle demande, lors de sa seizième session, que des mesures correctives soient prises immédiatement;

3. Prend note des mesures prises par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire à sa quarante-septième session pour donner suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes²⁴;

4. Se félicite des initiatives prises par le Haut Commissariat pour les réfugiés en vue d'améliorer les procédures de sélection de ses partenaires d'exécution et de vérification de leurs comptes, et souligne que les autres fonds et programmes doivent améliorer les procédures de sélection de leurs partenaires de réalisations et d'exécution;

5. Note avec une vive préoccupation les graves problèmes décelés dans la gestion de la réserve du Programme des Nations Unies pour le développement pour les logements dans les bureaux extérieurs;

6. Prend note des mesures prises par l'Administrateur et le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à la première session ordinaire de 1997 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population afin de donner suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes²⁵;

7. Prend note également des mesures prises par le Directeur général et le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance à la première session ordinaire de 1997 du Conseil afin de donner suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes²⁶;

8. Prend acte de la recommandation²⁷ tendant à ce que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance revoie ses procédures de comptabilisation de l'assistance en espèces afin de les rendre conformes aux règles financières et aux procédures de gestion des programmes, et note que le contrôle de l'assistance en espèces n'a pas été complètement mené à bien;

9. Prend acte également de la décision 19/26 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en date du 7 février 1997, relative au rapport du Comité des commissaires aux comptes, et du fait que le Conseil a demandé que le Directeur exécutif prenne, avant la fin de l'exercice biennal 1996-1997, les mesures correctives recommandées par le Comité;

10. Note avec une vive préoccupation, en ce qui concerne le Programme des Nations Unies pour l'environnement, les graves problèmes signalés par le Comité des commissaires aux comptes, y compris le fait que huit des

²⁴ Voir A/AC.96/869/Add.1, par. 4 à 7; et A/51/12/Add.1 et Corr. 1, par. 25; voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément n° 12A.

²⁵ Voir DP/1997/3; DP/1997/6; et DP/1997/11, décision 97/3.

²⁶ Voir E/1997/32 (Partie I)-E/ICEF/1997/12 (Partie I), sect. II.K; et *ibid.*, sect. III, décision 1997/10, par. 2.

²⁷ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément n° 5B (A/51/5/Add.2), sect. II, par. 11, al. a).

douze projets vérifiés ont enregistré des majorations de coûts, et que neuf projets n'ont pas été exécutés dans les délais prévus en raison de difficultés liées à la sélection de consultants;

11. Appelle l'attention du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur ces irrégularités afin qu'il demande, lors de ses prochaines sessions, que des mesures correctives soient prises immédiatement;

12. Prend note des mesures prises par le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population et le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population²⁸ pour donner suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes.

95^e séance plénière
3 avril 1997

²⁸ Voir DP/FPA/1997/4; et DP/1997/11, décision 97/2.